

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

n°24.840

Objet :

Occupation du domaine public
Place de la République - Food-trucks
Le 6 novembre 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par Mme Sylviana PASSET, agissant en qualité d'assistante de direction du CODES, dans le cadre de l'organisation d'un colloque ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer aux participants un point de restauration ;

ARRETONS :

Article 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée sur la place de la République le mercredi 6 novembre 2024 de 9h à 18h30 à :

- M. GASSER, gérant du food-truck Mama Joe, pour une redevance d'un montant de 80€ , pour 4 mètres linéaires occupés ;
- M. VIVONA, gérant du food-truck Fresco, pour une redevance d'un montant de 120€, pour 6 mètres linéaires occupés ;
- Et Mme FERAUD, gérante du food-truck Chez Laurette, pour une redevance d'un montant de 80€ pour 4mètres linéaires occupés.

Article 2 : Les propriétaires des food-trucks seront responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de leur activité. A cet effet, ils devront être titulaire d'une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service culture, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 27 AOUT 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

Francis KUHN